

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **30 juin 2020**,

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 18

Votants 19

Procuration 1

L'an deux mille vingt, le trente juin à 20h30.

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes de la

commune sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de convocation : 17 juin 2020

Date d'affichage : 17 juin 2020

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, RAMBERT, NAVARRO, ARRUÉ, BOISSAY, CAMUS, FAURÉ, CORTES, RAPP, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, GRANDE.

Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2020-44 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai dernier est adopté à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-45 Installation de centrales photovoltaïques : convention d'occupation du domaine public avec la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR

Exposé

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, LTCEV, publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la commune dans le défi de la transition énergétique au travers d'actions concrètes et diversifiées comme :

- L'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics,
- La rénovation de l'éclairage public,

- La gestion des fluides, dont la souscription de contrats incluant la production d'électricité verte,
- L'acquisition d'un véhicule électrique,
- ...

Afin d'impulser une politique ambitieuse dans ce domaine et de favoriser l'émergence de réalisations concrètes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment municipal, en collaboration avec la SCIC Citoy'enR pour la production locale et citoyenne d'énergie renouvelable sur l'aire urbaine toulousaine.

Cette Société Coopérative d'Intérêt Collectif a été créée en juin 2017, pour promouvoir le développement des énergies renouvelables par un investissement collectif des citoyens et des acteurs locaux. Cette société coopérative rassemble actuellement plus de 400 sociétaires, qui ont investi 200 000 € en capital. Fin 2019, huit centrales solaires étaient en production sur l'aire toulousaine. Quatre nouveaux projets, dont celui de Flourens, devraient être réalisés fin 2020/début 2021, permettant d'atteindre une production de 400 MWh par an..

Les centrales photovoltaïques sont composées d'un champ de modules photovoltaïques situés sur la toiture et d'un ensemble électrique (onduleur, protection électrique, etc.).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment municipal présélectionné sur le territoire Flourensois pour la mise en œuvre d'études techniques plus approfondies, associées aux démarches administratives et juridiques nécessaires, est :

- L'école élémentaire du groupe scolaire Claude-Gonzales.

Des conclusions d'études approfondies défavorables excluraient l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits dudit patrimoine.

La concrétisation de ce projet avec l'installation de panneaux photovoltaïques implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par établissement pour la mise à disposition des toitures. La durée de cette convention est de vingt ans.

Compte tenu de la taille envisagée du projet et des avantages liés à cette mise à disposition de toiture, la redevance de réservation et d'occupation du patrimoine communal serait fixée comme suit (montant annuel) :

- une partie fixe d'un montant de 2€ /kWc, soit 72€ HT,
- une partie variable relative à l'avantage procuré par ladite occupation fixée à 1% de la production électrique vendue (chiffre d'affaire annuel HT).

En fin de convention, le devenir de l'équipement serait soumis au commun accord entre la Commune et Citoy'enR, suivant 2 cas de figure :

- Cas 1 : le transfert à la Collectivité Propriétaire de la pleine propriété de la centrale photovoltaïque à l'euro symbole,
- Cas 2 : le renouvellement de l'équipement et de la convention.

Faute d'accord, le cas 1 serait appliqué par défaut.

Décision

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Citoy'enR.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de mise à disposition de toits du patrimoine communal précité pour l'installation de panneaux photovoltaïques avec Citoy'enR,

- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces y afférentes, dont la convention d'occupation temporaire du domaine public.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-46 - Présentation synthétique du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Sdehg)

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Après en avoir fait communication à l'ensemble du conseil Municipal, il indique que ce rapport est accessible librement sur Internet à l'adresse suivante www.sdehg.fr, rubrique « Rapports d'activité ». Il est également tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Décision

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

18	VOIX POUR
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-47 - Désignation d'un représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAT)

Exposé

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L 121-3 du code de l'Urbanisme, les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion et d'étude, créés par les EPCI, les collectivités territoriales et l'Etat, qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire, notamment en participant à l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que de tout autre document d'urbanisme.

Les agences d'urbanisme peuvent prendre la forme d'association, ce qui est le cas de l'AUAT.

Vu les Statuts de l'Agence, il convient, pour la commune de Flourens, de nommer un représentant.

Décision

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant conformément aux dispositions prévues.

Après avoir procédé à l'élection :

- Madame Annick RAMBERT est élue représentant de la Commune de Flourens auprès de l'AUAT.

19	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE
0	ABSTENTION

Délibération n° 2020-48 Création de dix postes d'adjoints d'animation non titulaires du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 à temps non complet et création d'un poste d'adjoint technique non titulaire du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, à temps non complet.

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 10 postes d'adjoints d'animation et 1 poste d'adjoint technique, non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2020/2021 dans le service Enfance Jeunesse.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance/jeunesse. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C (adjoints d'animation et adjoint technique).

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 10 postes d'adjoints d'animation non titulaires, à temps non complet pour l'année scolaire 2020/2021 (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)
- de créer 1 poste d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet pour l'année scolaire 2020/2021 (du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021),
- Monsieur le Maire indique que :
 - les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget Prévisionnel 2020
 - le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
 - les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

La délibération est adoptée à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-49 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Exposé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité un poste d'agent de service technique était occupé jusqu'alors par un agent en CDD, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique pour pérenniser ce poste et ainsi pourvoir aux besoins du service entretien et restauration,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent à temps non complet,

Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2020 l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Adjoint technique au Service entretien et restauration	20 h 50

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'approuver la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **rappelle** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Il est indiqué que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La délibération est adoptée avec :

18	VOIX POUR
1	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-50 Renouvellement du contrat à durée déterminée dans le cadre d'un emploi d'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire (suite mutation) en qualité d'assistance administrative, à temps plein.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée délibérante de renouveler un contrat à durée déterminée pour un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une période allant du 1^{er} août 2020 au 31 août 2020..

L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C (adjoint administratif).

Décision

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer le renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée pour un poste d'adjoint administratif, à temps complet, pour la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 août 2020,
- signer l'ensemble des documents nécessaires à ce contrat.

Monsieur le Maire indique que :

- les sommes nécessaires à cet emploi seront prévues au Budget Prévisionnel 2020
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération est adoptée à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-51 Portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Exposé

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en remplacement d'un agent administratif muté le 1^{er} février dernier,

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2020 l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistante administrative	35 h 00

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** d'approuver la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **rappelle** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Il est indiqué que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

La délibération est adoptée avec :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-52 Autorisant le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un remplacement

Exposé

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que certaines absences imprévues sont pénalisantes pour le bon fonctionnement des services, (notamment le service Enfance Jeunesse et le service technique) et qu'il convient de pouvoir rapidement au remplacement de titulaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Monsieur le Maire propose le recrutement de 2 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles au cours de l'année scolaire 2020 / 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décision

L'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter 2 adjoints d'animation et 2 adjoints techniques, à temps non complet, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, au cours de l'année 2020-2021.

Monsieur le Maire indique que :

- les sommes nécessaires à ces emplois seront prévues au Budget Prévisionnel 2020
- le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

La délibération est adoptée à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-53 Relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (poste de responsable des services techniques) à temps complet dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de six mois

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de créer un poste de responsable des services techniques pour assurer des fonctions d'encadrement.

Ce poste de responsable des services techniques sera à temps complet, du 15 juillet 2020 au 15 janvier 2021.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'approuver le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois du 15 juillet 2020 au 15 janvier 2021.inclus.Cet agent assurera des fonctions de responsable des services techniques à temps.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la décision.

Rappelle que ces dépenses seront prévues au budget.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-54 Subventions aux associations, répartition pour l'année 2020*Exposé*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020 à venir et plus précisément les crédits à prévoir à l'article 6574 au titre des crédits alloués aux subventions, il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Associations Flourensoises :

Association	Demande 2020	Proposition	Décision du Conseil Municipal
ACCA (Chasse)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
AMA Hibou Caillou Genou	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Anciens Combattants	800 €	800 €	800 €
ASFLD (Foot)	850 €	850 €	850 €
Ass. A Tout Age	500 €	500 €	500 €
Ass. Petite Maison d'Hernance	1 500 €	500 €	500 €
Association de la Madeleine	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Association du personnel APCF	6 600 €	6 600 €	6 600 €
Bibliothèque	200 €	200 €	200 €
Boule Rouillée (Pétanque)	600 €	600 €	600 €
Comité des Fêtes	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Dose d'Art' scénic (Théâtre)	450 €	450 €	450 €
FCPE	600 €	600 €	600 €
Florus	600 €	600 €	600 €
Flourens en éveil	2 650 €	2 650 €	2 650 €
Flourens Hand Ball	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Graines	150 €	150 €	150 €
Jardins du Lac	500 €	500 €	500 €
Les Colverts	900 €	600 €	600 €
SCRAP31	150 €	150 €	150 €
Tennis de Flourens	900 €	900 €	900 €
Total	33 950 €	31 150 €	31 150 €

Associations extérieures :

ADAPEI		100 €	100 €
Aide à domicile	700 €	700 €	700 €
Arbres et paysage d'Autan		300 €	300 €
Croix Rouge		150 €	150 €
Secours Populaire		150 €	150 €
Lotissement l'orée du lac		277,6 €	277,6 €
Amicale Nationale Du Grand 14		100 €	100 €
F.N.A.C.A		100 €	100 €
F.N.A.T.H		100 €	100 €
AMARYLLIS (ESAT)		150 €	150 €
Les restaurants du cœur		150 €	150 €
Total	700 €	2 277,6 €	2 277,6 €

Écoles :

Coopérative école élémentaire	300 €	300 €	300 €
Coopérative école maternelle	200 €	200 €	200 €
Subvention sortie cinéma	700 €	700 €	700 €
Réserves	1 900 €	1 900 €	1 900 €
Total	3 100 €	3 100 €	3 100 €

Total : 36 527,60 €

M. Jean Pierre FOUCHOU LAPEYRADE s'est abstenu dans le cadre du théâtre Dose d'Art Scénic,
M. Benjamin PARIS s'est abstenu dans le cadre de la FCPE,
M. Pierre NAVARRO s'est abstenu dans le cadre des Colverts,
M. Robert JORDAN s'est abstenu dans le cadre de l'association de la Madeleine,
M. Olivier TOUCHEBEUF s'est abstenu dans le cadre de l'association Flourens en Eveil.

La délibération est adoptée à :

12	VOIX POUR
1	ABSTENTION
1	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-55 Demande de subvention exceptionnelle, Salon Art'titudes, pour l'année 2020

Exposé

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité de Flourens a pour ambition de réitérer l'organisation du Salon Art'titudes, du 02 au 04 octobre 2020.

L'objectif de cet évènement est de proposer à un large public l'accès à un salon d'exposition (sculptures, peintures, photographie).

Monsieur le Maire propose de demander auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle à hauteur de 25% (2 500.00 €) qui permettrait de finaliser cet évènement, dont le coût global est estimé à 10.000€.

Décision

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-56 Demande de subvention exceptionnelle Salon du Livre

Exposé

Afin d'étoffer la politique culturelle de Flourens, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet de réitérer l'organisation d'un Salon du Livre le dimanche 15 novembre 2020.

Cet évènement s'articulera comme lors de sa première édition en 2019, qui a été un vrai succès, autour de plusieurs éléments :

- rencontres-débats avec les auteurs invités, résidents sur le territoire de la Haute Garonne pour la majorité d'entre eux, dans le projet d'un partenariat,
- animations accompagnant le salon : atelier de calligraphie, étude d'auteurs par les écoles de Flourens,
- lecture d'œuvres par l'association de théâtre de Flourens, etc...

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention exceptionnelle à hauteur de 25% (soit 2 500 €) qui permettrait de finaliser cet événement, dont son coût global est estimé à 10 000€.

Décision

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à solliciter l'ensemble des subventions auprès du Conseil Départemental, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2020-57 Fixation du taux des deux taxes directes locales pour 2020

Exposé

Vu le Code général des Impôts (CGI) et plus particulièrement, son article 1636 B sexies précisant que les « conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières (...) »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020 soit :

- La taxe sur le foncier bâti (TF),
- La taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Il indique cette année encore que le taux restera inchangé.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que les taux applicables pour 2020 seront :
 - 9.98 % pour le foncier bâti,
 - 53.20 % pour le foncier non bâti.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n°2020-58 Fixation du prix des emplacements pour le marché de Noël, année 2020

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire payer les emplacements réservés par les participants au marché de Noël, qui a lieu à la Salle des Fêtes de Flourens le dimanche 6 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix des emplacements à :

- 20€ pour un stand comprenant 2,40 m de table en devanture et 2 grilles,
- 30€ pour un stand comprenant 3,60 m de table en devanture et 2 grilles.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de fixer le droit de place à 20€ pour un stand de 2,40m et 2 grilles ou 30€ pour un stand de 3,60 m et 2 grilles.

19
0
0

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE